



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_24_06_2026

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Manifestation « Georges fait son chaud »

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que l'épisode de canicule et le risque lié à des épisodes orageurs compromettent tant la sécurité de la manifestation, que le risque sanitaire pour les participants il y a lieu de prendre les mesures nécessaires à la tenue des manifestations sur la commune de Saint-Georges-Sur-Loire pour la période du 26 au 28 juin 2026,.

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation.

L'ensemble des manifestations se déroulant sur le domaine public sont interdites du 26 au 28 Juin 2026.

Article 2 :

Les responsables desdites manifestations seront avisées de cette décision

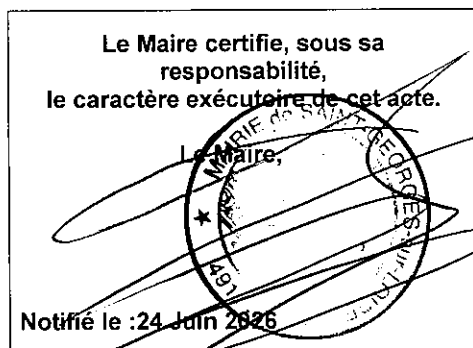
Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

Article 4 :

Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES
SUR LOIRE ;
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR
LOIRE ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 23 juin 2026,



Le Maire,



Hubert SAUDIN